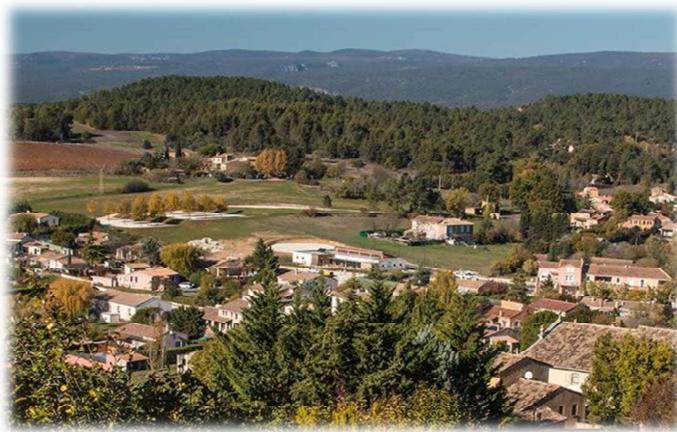




# LIVRET COMMUNAL DE LUTTE CONTRE LES DÉPOTS SAUVAGES

## COMMUNE DE GARGAS



*Crédit photo : BlueCow (<https://www.avignon-et-provence.com/tourisme-provence/gargas>)*

La Région Sud et votre Commune  
s'engagent contre les dépôts sauvages.

RÉGION  
**SUD** PROVENCE  
ALPES  
CÔTE D'AZUR



## L'édito du maire

« Personne ne peut contester qu'une commune propre est visuellement plus flatteuse et valorisante pour ses habitants et les touristes de passage. Encore faut-il en avoir la volonté et s'en donner les moyens.

De ce fait, l'appel à la manifestation d'intérêt « Lutte contre les dépôts sauvages » proposé par la Région Sud nous a incité à nous porter candidat.

A partir d'une collaboration entre les acteurs déjà concernés (commune, SIRTOM<sup>1</sup>, PNRL<sup>2</sup>, CAPEB<sup>3</sup> Vaucluse, GDH<sup>4</sup>, il nous faut coordonner nos actions afin d'être plus efficaces dans la lutte contre les dépôts sauvages autour des PAV<sup>5</sup>, mais aussi en pleine nature, les plus impactantes pour l'environnement.

Tout déchet, jeté n'importe où a un coût supporté par tous.

Notre démarche commune va consister à sensibiliser les usagers du territoire communal sur l'importance de préserver leur environnement en les incitant à se rendre gratuitement à la déchetterie du SIRTOM pour les objets encombrants. Il en va de même pour les artisans dans le cadre de leurs chantiers, en tenant compte des évolutions spécifiques à venir pour leur profession.

Nous allons encourager l'implication citoyenne par des actions d'informations ponctuelles. Des affichages seront installés au niveau des PAV comportant les consignes de tri, la réglementation mais aussi les amendes encourues. En effet, en dernier recours, la lutte contre les incivilités se traduira par des procédures de verbalisation.

Venant en appui de cette démarche, la commune, avec l'aide du SIRTOM, réalise cette année trois PAV enterrés dans les hameaux du Chêne, Les Pourrats, Les Lombards et la rue du Pré Clos.

D'autres lieux sont en projet.

Un service de collecte d'encombrants est assuré une fois par semaine par notre service technique, au domicile des demandeurs.

Je remercie tous les participants qui collaborent à ce projet de sauvegarde du milieu naturel et tout particulièrement la Région Sud qui a financé l'élaboration.

J'espère et je souhaite que la volonté et les actes de chacun des gargassiens, en ce domaine, permettent d'améliorer notre cadre de vie, avec le souci permanent du respect de la nature. »

Bruno VIGNE-ULMIER, Maire de Gargas

09/06/2025

*Livret communal rédigé en mai 2025 et validé par délibération municipale en date du 24/06/2025.*

<sup>1</sup> SIRTOM : Syndicat Intercommunal de Ramassage et Tri des Ordures Ménagères

<sup>2</sup> PNRL : Parc Naturel Régional du Luberon

<sup>3</sup> CAPEB : Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

<sup>4</sup> GDH : Grand Delta Habitat

<sup>5</sup> Point d'Apport Volontaire



*Le livret communal en deux mots...*

Le **livret communal** traduit la feuille de route adoptée par la Commune pour traiter la problématique des dépôts sauvages sur son territoire. Il reprend les points clés de la lutte contre ces dépôts, issus d'une démarche collaborative ponctuée de plusieurs temps forts (cf. 2.1). Ce livret se structure en 6 parties, schématisées ci-dessous.

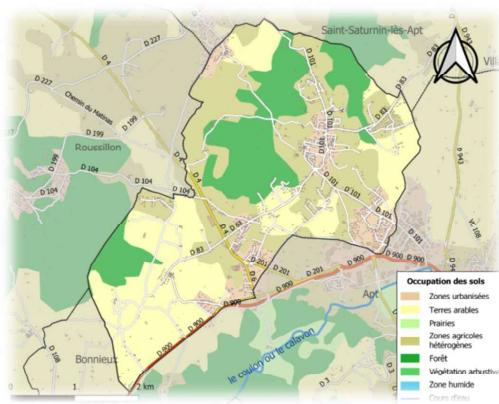




## 1. Volet 1 - Contexte et objectifs de la démarche

### 1.1 Contexte d'émergence de la démarche

Gargas est une commune de 3 039 habitants<sup>6</sup>, située dans le département du Vaucluse. Nichée au cœur du Parc Naturel Régional du Luberon, elle bénéficie d'un cadre naturel remarquable entre vignes, collines et ocres réputés. Elle attire ainsi chaque année un nombre significatif de visiteurs, principalement grâce aux Mines de Bruoux, un site touristique majeur. Gargas est une **commune rurale dynamique**, à la fois marquée par son patrimoine industriel (notamment les anciennes mines d'ocre) mais également tournée vers un développement local respectueux de l'environnement. Elle s'inscrit dans une logique de valorisation de son territoire, avec une attention croissante portée à la qualité de vie, à la préservation des ressources naturelles et à l'implication citoyenne dans les démarches de transition écologique.





## 2. Volet 2 - Groupe de travail communal

### 2.1 Fonctionnement du groupe de travail sur la durée

Par principe, le groupe de travail communal peut être constitué d'élus, d'agents des services municipaux, de responsables de la gestion des déchets ménagers et assimilés mais aussi de gestionnaires de sites en tout genre ayant une emprise sur le territoire communal ou proche. Il s'agissait donc d'y intégrer toutes personnes ou associations de personnes de la société civile, intéressées et/ou concernées par la résolution de la problématique à l'échelle communale et/ou au-delà.

Ce groupe de travail a été mobilisé lors de trois sessions de travail qui ont permis de cheminer vers la rédaction du livret communal et il a vocation à rester mobilisé sur la poursuite du projet.



Si le diagnostic technique a été élaboré en premier lieu par les agents de la Commune, celui-ci a été présenté et complété par les autres participants du groupe de travail communal. Leur perception et leur connaissance du territoire ont naturellement enrichi, à la fois les éléments de constat, mais également les pistes de solutions et les mesures définies collectivement. Ces mêmes intervenants ont aussi été sollicités pour participer, à la hauteur de leurs moyens, à la bonne mise en œuvre du programme de mesures (cf. 4).

### 2.2 Liste des acteurs clés au sein du groupe de travail

Plusieurs intervenants de structures différentes ont pu intégrer le groupe de travail communal de Gargas, contribuant ainsi à la richesse des échanges. Ils ont été directement identifiés et sollicités par les intervenants de la Commune et ont répondu présent pour intervenir au sein d'une ou de plusieurs sessions.

Ils sont présentés ci-dessous et pourront être sollicités de nouveau dans le cadre de l'actualisation du diagnostic des dépôts sauvages mené par la Commune ainsi que dans la mise en œuvre et le suivi de certaines actions.

Structure	Personne	Poste	Lien avec la problématique des DS
Mairie de Gargas	Bruno Vigne-Ulmier	Maire	
	Serge Aubert	Adjoint Travaux	Mise en place d'une stratégie de lutte contre les DS
	Jérôme Daumas	Conseiller municipal Agriculture	
	Corinne Mietzker	Conseillère municipale Environnement	



Structure	Personne	Poste	Lien avec la problématique des DS
Région Sud	David Carbonel	Directeur des Services Techniques	
	Michaël Gisbert	Garde champêtre	
SIRTOM d'Apt	Anne-Laure Goy	Cheffe de service adjoint Economie Circulaire et Déchets	Responsable de l'AMI « Lutte contre les dépôts sauvages »
	Isabelle Jean	Directrice	Compétence collecte des déchets :
	Rémi Jouval	Responsable du Pôle Collecte et Traitement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecte des PAV</li> <li>- Exploitation des déchèteries</li> </ul>
Grand Delta Habitat	Marion Schmitter	Chargé de Prévention	
	Marie Hazemann	Chargée clientèle	Gestionnaire de deux résidences sur le territoire de la Commune dont les PAV sont soumis à DS
PNR du Luberon	Nicolas Bouëdec	Chargé de mission Ecologie Urbaine	Promotion d'outils et d'actions de sensibilisation à la problématique des DS
CAPEB Vaucluse	Olivier Pihan	Secrétaire Général	Représentant des artisans (DS d'artisans constatés sur la Commune)



### 3. Volet 3 - Diagnostic des dépôts sauvages sur le territoire de la Commune

#### 3.1 Déroulé du diagnostic

Le diagnostic des dépôts sauvages sur le territoire de la Commune a été prévu en deux temps :

- Premièrement, un **diagnostic dit « technique »**, a été assuré par les agents communaux. Il a permis de cartographier les lieux récurrents de dépôts de déchets sur le territoire communal, appelés **points noirs ou hotspots**. La cartographie a été élaborée à l'aide de l'outil Google Maps. Ces dépôts identifiés ont également été caractérisés brièvement pour en faire ressortir les caractéristiques principales (types de déchets, volume et récurrence, nature et cause de l'incivilité). Ce diagnostic initial a permis de partager les premiers constats avec le groupe communal, mais aussi de compléter l'identification des personnes ou structures indispensables à intégrer au groupe de travail communal (cf. 2.2).
- Ensuite, le diagnostic « technique » a été **partagé avec les acteurs mobilisés** au sein du groupe de travail, dans le cadre de la session 1 dédiée à l'approfondissement du diagnostic et à l'identification des causes des dépôts. Des solutions structurées ont émergé des croisements de points de vue, pour donner lieu au programme de mesures (cf. 4) et aux réflexions quant à sa mise en œuvre.

#### 3.1 Présentation des résultats du diagnostic

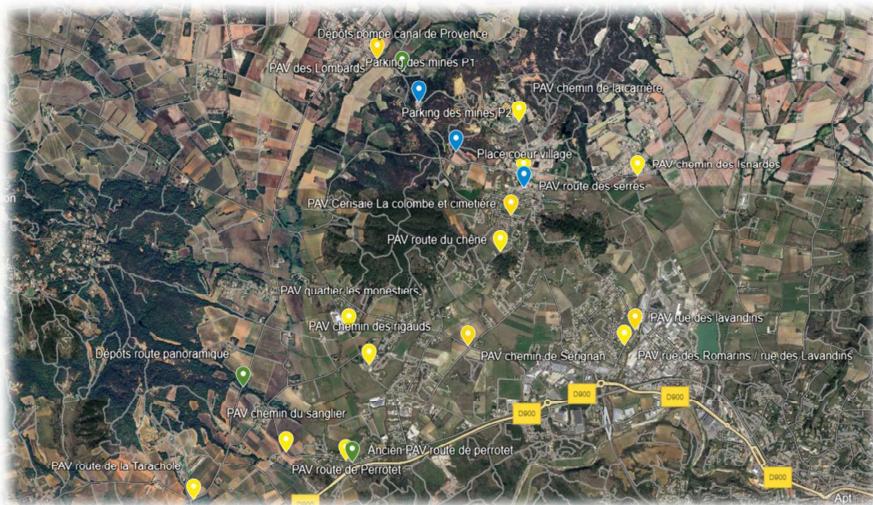
Le diagnostic réalisé concerne trois types de dépôts :

- **Dépôts sauvages concentrés** : zone faisant l'objet d'apports importants de déchets.
- **Dépôts hors règlement de collecte** : déchets déposés de manière contraire au règlement de collecte (au portail des déchèteries, au pied des points d'apports volontaires (PAV), encombrants déposés sur la voie publique en dehors des modalités prévues dans le cadre d'un service de collecte des encombrants).
- **Dépôts sauvages diffus** : actes intentionnels ou parfois involontaires de la part du détenteur du déchet (particuliers, entreprises) qui dépose un ou plusieurs objets ou produits, de manière ponctuelle ou régulière, à un endroit donné où ils ne devraient pas être abandonnés.



Le diagnostic technique réalisé par les services techniques de la Commune et validé par le groupe de travail a permis d'identifier **20 points noirs de dépôts sauvages** sur l'ensemble du territoire de la Commune :

- 📍 Dépôts concentrés : 2 points noirs identifiés
- 📍 Dépôts hors Règlement de collecte : 15 points noirs identifiés
- 📍 Dépôts diffus : 3 zones sensibles identifiées



**Figure 2.** Cartographie des points noirs de dépôts sauvages sur la Commune de Gargas.

Le diagnostic partagé a permis d'aboutir aux principaux constats suivants :

- La problématique principale observée sur la Commune correspond aux dépôts hors règlement de collecte en pied de PAV.
- Cette problématique est décuplée l'été avec l'augmentation de la population.
- Une autre problématique constatée correspond aux dépôts concentrés en milieu naturel ou bords de route. Ces dépôts peuvent notamment contenir des déchets amiantés qui présentent un caractère dangereux.
- Quelques dépôts diffus sont présents, issus principalement de la consommation nomade.
- Quelques dépôts sauvages de textiles ont été observés en pied des bornes du Relais.



Le groupe de travail a identifié **5 points noirs prioritaires** sur lesquels un travail a été réalisé afin de mieux comprendre les raisons des dépôts et d'identifier des pistes d'actions qui ont servi de base à l'élaboration du programme de mesures :

Point noir	Description	Motivations	Pistes d'actions	Commentaires
<b>PAV des Lombards</b> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Types de déchets :</u> déchets verts, vie quotidienne, professionnel, ameublement</li> <li>• <u>Catégories de déposants :</u> habitants des communes voisines, touristes, artisans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jeter ailleurs</li> <li>Economique</li> <li>Méconnaissance</li> <li>Manque d'envie</li> <li>Effet de groupe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aménagement</li> <li>Sensibilisation</li> <li>Verbalisation</li> </ul>	<p>Une action d'aménagement est déjà engagée sur ce PAV puisque celui-ci a été retiré au profit d'un PAV enterré inauguré début 2025.</p>
<b>Canal de Provence</b> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Types de déchets :</u> Déchets verts, véhicule,</li> <li>• <u>Catégories de déposants :</u> Artisans, habitants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dissimulation</li> <li>Economique</li> <li>Méconnaissance</li> <li>Manque d'envie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mesure de nettoyage</li> <li>Aménagement</li> <li>Verbalisation</li> </ul>	<p>Ce point noir est situé sur une zone boisée propice à la dissimulation, dont le(s) propriétaire(s)/gestionnaire(s) du terrain et de son accès sont à identifier.</p> <p>Problématique possible de déchets amiantés.</p>



	<ul style="list-style-type: none"> <li><u>Types de déchets :</u> Vie quotidienne, professionnel, route</li> <li><u>Catégories de déposants :</u> Artisans, habitants, automobilistes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Habitude</li> <li>Droit au service</li> <li>Méconnaissance</li> <li>Manque d'envie</li> <li>Effet de groupe</li> </ul>	<p>Il s'agit du PAV d'une résidence du bailleur Grand Delta Habitat dont les habitants semblent peu sensibilisés à la problématique.</p> <p>Sa localisation en bord de route et sa délimitation par des murs propice à de la dissimulation, est un facteur de dépôts par des automobilistes.</p>
PAV des Lavandins	<ul style="list-style-type: none"> <li><u>Types de déchets :</u> Professionnel (BTP, tôle), route, déchets verts, ameublement</li> <li><u>Catégories de déposants :</u> Artisans, habitants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jeter ailleurs</li> <li>Economique</li> <li>Manque d'envie</li> </ul>	<p>Ce PAV se situe en bord d'une route peu fréquentée et isolée sur le chemin menant à la déchèterie et à proximité de celle-ci.</p> <p>Un piège photo avait été installé par la Commune sur ce PAV mais il n'est à ce jour plus utilisé.</p>
PAV La Colombe	<ul style="list-style-type: none"> <li><u>Types de déchets :</u> Vie quotidienne</li> <li><u>Catégories de déposants :</u> Habitants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Habitude</li> </ul>	<p>PAV situé à proximité d'une résidence de Grand Delta Habitat</p> <p>Aménagement Sensibilisation Offre de service</p>



Sur la base de ce diagnostic partagé, le actions ci-dessous ont été proposées et discutées avec le groupe de travail :

Type	Catégorie	Actions	Commentaires	Statut
Aménagement	Actions de prévention	Enterrement du PAV des Lombards	Action déjà mise en œuvre par la Commune : - 5 nouveaux conteneurs sur le nouveau site - Ancien PAV rasé, mur tombé et accès bloqué	En cours
		Restriction d'accès au point noir Provence	Nécessite d'identifier le(s) gestionnaire(s) du terrain concerné.  Un point de vigilance est soulevé pour avoir l'autorisation des propriétaires pour mettre une barrière.  Le PNR du Luberon indique que des dispositifs de restriction d'accès ont déjà été mis en place sur son territoire	Retenue
		Abaïsser le mur du PAV des Lavandins	Action qui n'a pas été retenue par le groupe de travail au profit d'actions de sensibilisation.	Non retenue
		Retirer le PAV des Lavandins	Demande faite conjointement avec le SIRTOM et la Commune pour supprimer totalement ce point	En cours
		Embellissement de PAV	Action non développée en groupe de travail	Non retenue
		Communication par GDH auprès des locataires	GDH réalise déjà de l'information à ses locataires notamment via de la communication en porte-à-porte	En cours (à renforcer)
		Communication <i>in situ</i> avec kit « Scène de crime » du SIRTOM	Kit proposé par le SIRTOM aux communes permettant de communiquer sur la présence de dépôt sauvage avec de la rubaisse	Retenue
		Communiquer sur les points de reprise des déchets professionnels	Deux points de collecte de déchets du bâtiment ont été identifiés à proximité de la Commune via le site de l'OCAB <sup>7</sup> .	Retenue
		Signalétique <i>in situ</i> sur PAV	Le SIRTOM peut mettre à disposition des affiches autocollantes avec consignes de tri.  Un point d'attention est porté sur le risque de vandalisme possible sur de l'affichage ainsi que les limites à une surplus d'informations.	En réflexion
		Communication avec les outils de la Région et ou du PNR	La Région Sud et le PNR du Luberon proposent des affiches de sensibilisation à la problématique des dépôts sauvages	Retenue

<sup>7</sup> OCAB : Organisme Coordonnateurs Agréé Bâtiment



	Communiquer sur les modalités d'accès à la déchèterie	À partir de juin 2025 les déchets des professionnels seront refusés dans les déchèteries du SIRTOM. Il est prévu une communication sur les points de reprise de la filière REP <sup>8</sup> PMCB <sup>9</sup> (plaquette de communication prévue avec lien OCAB) Pendant la période de juin à septembre 2025, ces déchets seront encore tolérés.	Retenue
	Communiquer auprès des artisans par la CAPEB	La CAPEB rappelle quelques points concernant la filière REP PMCB pour les artisans du bâtiment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les déchets amiantés ne sont pas pris en charge par la filière REP PMCB ;</li> <li>- La reprise par les éco-organismes est gratuite sur les déchets triés ;</li> <li>- La filière prévoit normalement la mise en place d'au moins un point de reprise tous les 10 km en zone urbaine et 20 km en rural.</li> </ul>	Retenue
	Communication dans le bulletin municipal	Un point de vigilance est soutenué par le groupe de travail sur les artisans qui font beaucoup de km pour leurs chantiers, ce qui implique d'élargir une communication au Vauclusien.	Retenue
	Communication auprès des touristes via le kit hébergeur du SIRTOM	Action mise en place par le SIRTOM dans le cadre de son PLPDMA	Retenue
	Dimensionnement à la hausse des volumes des PAV	Action déjà mise en œuvre avec la création de PAV enterrés : 18 conteneurs enterrés sont prévus dont 8 rue des Lavandins	En cours
Offre de service	Adaptation des fréquences de collecte	Le SIRTOM indique que l'offre de service est adaptée avec une augmentation des fréquences de collecte durant l'été : 1 collecte supplémentaire OMR et CS 4 équipes et 2 véhicules sont mobilisés pour la collecte OMR et 1 équipe pour la collecte CS	En cours
Actions curatives	Mesures de nettoyage	Nécessite accord des propriétaires pour l'accès. L'accès en déchèterie est gratuit pour les communes pour évacuer les déchets résorbés.	Retenue
	Campagne SIRTOM de réception des déchets amiantées en déchèterie	Le SIRTOM n'interviendra pas dans les communes mais il est prévu des campagnes de réception de ces déchets en déchèterie avec la mise en place de la REP PMCB mais à ce jour il n'y a pas encore de détail sur les modalités et le calendrier de mise en place de ce dispositif.	En réflexion

<sup>8</sup> REP : Responsabilité Élargie du Producteur

<sup>9</sup> PMCB : Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment



		<p>Il est rappelé que les agents de la Commune ont interdiction de manipuler des déchets amiante et qu'à ce jour la seule solution existante pour la Commune est de solliciter un prestataire spécialisé.</p> <p>Deux exemples d'événements de ramassages citoyens sont mentionnés par le groupe de travail : World Clean Up Day et Nettoyons le Sud.</p> <p>Le SIRTOM met à disposition des bennes pour le World Clean Up Day.</p> <p>Participation aux opérations Nettoyons le Sud.</p>	
Mobilisation citoyenne		<p>La SIRTOM met à disposition des communes des pièges photo type chasse. La Commune de Gargas en a bénéficié par le passé mais dispose aujourd'hui de ses propres pièges photos mais qui sont peu utilisés à ce jour car leur usage est chronophage.</p> <p>La Commune de Gargas souhaite n'avoir recours à la verbalisation qu'en dernier recours.</p> <p>Sur la possibilité d'un investissement dans des caméras de visio-surveillance, la Commune indique avoir eu des échanges avec un prestataire, Vizzia, pour la mise à disposition de caméras avec une assistance informatique dont le montant s'élève à 10 000 € / caméra / an sur 3 ans, sur 3 points noirs, soit un montant total de 90 000 €. La Commune ne souhaite pas privilégier cette approche et pourrait davantage envisager une location de caméra sur un temps court qui serait associée à une forte communication sur la période de son usage afin d'opérer un effet dissuasif.</p> <p>Par ailleurs, la Commune ne souhaite pas mettre en place une procédure de verbalisation automatique (PV électronique) afin de garder le contrôle sur la verbalisation et pouvoir ainsi privilégier l'approche de sensibilisation et des règlements à l'amiable.</p> <p>Il est appelé que le montant des amendes administratives pour les contraventions liées aux dépôts sauvages a déjà été voté par le conseil municipal.</p>	<p><a href="#">En réflexion</a></p>
Action de verbalisation	 Dispositif de verbalisation	<p>Piège-photo ou caméra de vidéo-surveillance</p>	



## 4. Volet 4 - Programme de mesures préventives et correctives

Sont reprises ici les mesures qui ont émergé en tant que solutions aux problèmes identifiés lors du diagnostic collaboratif. Le programme de mesures tient compte des différentes typologies de dépôts existantes sur le territoire et a pour finalité d'engager des actions pour diminuer durablement les dépôts sauvages de déchets sur l'ensemble des zones du territoire (urbain, routes, parcelles agricoles, espaces naturels...).

### 4.1 Coordination des mesures prioritaires

#### 4.1.1 Brève présentation du programme de mesures

Le groupe de travail a abouti à la validation de **6 mesures de lutte contre les dépôts sauvages** sur lesquelles la Commune et ses partenaires s'engagent :

##### **Mesure n°1 : Sensibiliser à la problématique des dépôts sauvages et rappeler les solutions existantes**

**Description :** L'une des priorités de la Commune réside dans la sensibilisation à la problématique des dépôts sauvages et à la prévention du geste d'abandon. Cette action vise à mettre en place sur la Commune différents outils et canaux de communication afin d'accompagner les habitants et usagers dans la prise de conscience de la problématique et l'accès aux informations quant à la bonne gestion des déchets sur le territoire.

Les outils de communication prévus sont les suivants :

- Site internet de la Commune
- Bulletin municipal
- Campagne d'affichage
- Kits rubalise « scène de crime »
- Kits de sensibilisation des hébergeurs
- Organisation de stands d'information



Figure 3. À gauche, kit du SICTOM pour les hébergeurs ; À droite, rubalise « STOP aux dépôts » mise en œuvre sur un dépôt identifié et communiqué sur les réseaux sociaux

Les partenaires de la Commune pourront être associés à ces communications afin d'en maximiser l'impact et une cohérence globale sera assurée dans la planification de la communication (cf. *plan de communication*).



### **Mesure n°2 : Communiquer par de l'affichage *in situ* sur PAV**

**Description :** La problématique récurrente des dépôts en pied de PAV motive le souhait de la Commune de renforcer la communication autour de ces dispositifs dans un contexte où la Commune dispose de PAV historiques constitués de bacs de regroupement et met en place également de nouveaux PAV enterrés. L'objectif de cette action est donc de renforcer l'information à destination des usagers par de l'affichage *in situ* sur quelques PAV plus particulièrement soumis à des dépôts hors règlement de collecte.

Deux options différentes sont possibles pour cet affichage :

- L'utilisation d'autocollants mis à disposition du SIRTOM d'Apt avec les consignes de tri ;
- La création en partenariat avec le SIRTOM d'Apt d'une affiche spécifique à la Commune de Gargas avec des informations plus précises et spécifiques au contexte de la Commune telles que :
  - Présentation succincte de la démarche de la Commune ;
  - Rappel des consignes de tri ;
  - Rappel des amendes encourues en cas de dépôt illicite ;
  - Indications sur les solutions existantes (par exemple via un QR code orientant vers le site internet de la Commune), tels que les accès en déchèterie et la collecte d'encombrants ;
  - Contact mail de la Commune pour demande d'informations complémentaires.

### **Mesure n°3 : Sensibiliser les habitants des résidences Grand Delta Habitat**

**Description :** Le diagnostic de la Commune a permis d'identifier deux PAV utilisés notamment par les habitants des résidences du bailleur Grand Delta Habitat, comme points noirs de dépôts hors règlement de collecte. L'objectif de cette action est pour Grand Delta Habitat de cibler une communication auprès de ses résidents sur la bonne gestion de leurs déchets, en tenant compte d'un éventuel turn-over des résidents et d'un public inégalement sensibilisé à la problématique.

Plusieurs outils d'information sont envisagés :

- Création d'un flyer d'information sur les consignes liées à la gestion des déchets (consignes sur l'usage des PAV et solutions existantes sur le territoire) ;
- Mise à jour du livret d'accueil avec les consignes de gestion des déchets ;
- Sensibilisation des résidents en porte-à-porte ;
- Tenue d'un stand d'information.

Une concertation préalable avec le SIRTOM d'Apt et la Commune permettra d'identifier les modalités de partenariat envisageables : mise à disposition de supports de sensibilisation, participation à des évènements communs (cf. mesure 1).

Il conviendra pour Grand Delta Habitat de renouveler une communication a minima une fois par an.



Figure 4. PAV des Lavandins et PAV La Colombe

#### **Mesure n°4 : Sensibiliser les artisans par l'envoi d'une note d'information aux adhérents de la CAPEB**

**Description :** Le diagnostic a permis d'identifier des dépôts concentrés de professionnels, notamment artisans, venant effectuer des chantiers sur le territoire de la commune ou à proximité et ce malgré la présence d'une déchèterie ouverte aux professionnels à proximité immédiate de la Commune.

L'objectif de cette action est donc de cibler une communication auprès des artisans par l'intermédiaire de l'antenne départementale du Vaucluse de la CAPEB, via une note d'information à ses adhérents présentant :

- La démarche de la Commune de Gargas et l'engagement de la CAPEB
- Les obligations des artisans en termes de gestion des déchets
- Les bonnes pratiques à mettre en place (exemple : attestation de bonne prise en charge des déchets)
- Les solutions existantes aux alentours de Gargas et les points de reprise identifiables notamment via le [site de l'OCAB](#)
- Les évolutions à venir sur le territoire.

La temporalité d'envoi de cette note d'information tiendra compte des évolutions à venir sur le territoire avec la restriction de la collecte des professionnels par les déchèteries du SIRTOM d'Apt au cours de l'été 2025. Ainsi, à minima, deux notes d'information seront envoyées aux adhérents de la CAPEB, avant et après cette échéance.

Si une augmentation des dépôts des artisans sur le territoire de la Commune est constatée dans les mois qui suivent la restriction de la collecte des professionnels en déchèteries, une concertation entre la CAPEB, le SIRTOM d'Apt et la Commune de Gargas pourra être envisagée afin de renforcer la communication auprès des artisans. Pour information, le SIRTOM met à disposition de la Commune, sa brochure visant à informer les professionnels sur les exutoires existants pour les déchets du bâtiment notamment.



## PROFESSIONNELS

DU SECTEUR DU BÂTIMENT

PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT, VOICI CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

**LA REP BÂTIMENT PROPOSE PAR LA MÉMORIALISATION DU PÉRIMÈTRE DU BÂTIMENT CONCERNÉ TOUTES LES PRODUITS ET MATERIAUX Y COMPRIS LES REVETEMENTS DE MURS, SOLS ET PLAFONDS.**

**QUELS DÉCHETS SONT CONCERNÉS ?**

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

**SONT EXCLUS DU PÉRIMÈTRE DE LA REP BÂTIMENT :**

- PRODUITS ET MATERIAUX UTILISÉS UNIQUEMENT POUR LA DURÉE DU CHANTIER
- OUTILS ET ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES INDUSTRIELS
- TERRES EXCAVÉES
- DÉCHETS ISSUS DES TRAVAUX PUBLICS (ROUTE, CANAL...)
- DÉCHETS DANGEREUX HORS FILIÈRE BÂTIMENT : DÉCHETS EN MÉLANGE

LE SIRTOM CONTINUE À RÉCUPÉRER : VOS CARTONS (GRATUITEMENT), DÉCHETS ÉLECTRONIQUES, DÉCHETS VERTS (VIEUX BOIS, ENVALISSES RECYCLABLES VIEU...

**CHOISIR LA REP BÂTIMENT, C'EST RÉDUIRE VOS COÛTS SIMPLIFIER VOS DEMARCHES ET AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT !**

OCA-BÂTIMENT.ORG

\*LA REP BÂTIMENT EST UN SERVICE DÉDIÉ AUX PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT. LE CHANTIER DOIT ÊTRE CLÉÉ AVANT D'Y DISPOSER. LA REP BÂTIMENT NE PEUT PAS ÊTRE UN NOUVEAU ARTICULÉ DE DÉCHET SAN SEUL. VIGILANCE CHACUN DOIT ÊTRE CLÉEE. AUTREMENT, C'EST-À-DIRE SI LE CHANTIER DISPOSE D'UN NOUVEAU ARTICULÉ

Figure 5. Brochure informative du SIRTOM d'Apt, visant les professionnels du territoire

### Mesure n°5 : Mettre en place une démarche visant à la résorption et à la restriction d'accès au point noir Canal de Provence

**Description :** Le point noir Canal de Provence a été identifié par la Commune comme un dépôt prioritaire à résorber. Il s'agit de gros dépôts (déchets de chantier potentiellement amiantés, pneus et déchets verts) situés dans une zone naturelle. L'emplacement isolé laisse à supposer que le souhait de dissimulation a motivé ces dépôts.

L'objectif de cette action est d'éviter un effet d'aggravement et d'amplification du dépôt en procédant d'une part à une restriction d'accès au lieu du dépôt, et ensuite à la résorption de celui-ci par les agents de la Commune.

Il convient d'identifier dans un premier temps le(s) gestionnaire(s) du site et de l'accès à celui-ci afin de d'obtenir leur accord pour intervenir. Sous réserve d'un accord, l'objectif est d'installer un dispositif de restriction d'accès au site tel qu'une barrière amovible (permettant l'accès à l'ouvrage du Canal de Provence situé à proximité immédiate du site de dépôt) et éviter ainsi un effet d'accumulation. Ce dispositif de restriction d'accès pourra être associé à un affichage de sensibilisation à la problématique des dépôts sauvages.

La deuxième partie de cette action consiste en la résorption du dépôt par les agents de la Commune en partenariat avec le SIRTOM d'Apt pour la réception des déchets en déchèterie.

En cas de dépôts amiantés, des dispositions particulières devront être mises en œuvre (intervention d'un prestataire spécialisé pour la collecte). Une éventuelle reprise des déchets amiantés par les déchèteries du SIRTOM d'Apt devra être évaluée.



Figure 6. Dépôts situés au point noir Canal de Provence

#### **Mesure n°6 : Formaliser la démarche de sensibilisation par le biais de la verbalisation**

**Description :** Dans sa stratégie de lutte contre les dépôts sauvages, la Commune souhaite privilégier une approche pédagogique en accompagnant les habitants et à une prise de conscience de la problématique. Le recours à la verbalisation est donc envisagé par la Commune comme dernier recours et s'inscrit dans un cadre bien défini.

Le préalable à cette action réside dans une information faite aux habitants et usagers via différents canaux (cf. mesures 1 et 2) sur la démarche engagée par la Commune, les solutions existantes, les risques encourus par les auteurs de dépôts sauvages et les procédures mises en place par la Commune pour identifier et le cas échéant verbaliser les contrevenants.

Les cas de figure suivants pourront aboutir par exemple à une procédure de verbalisation :

- Constat par le garde champêtre de la Commune d'un flagrant délit de dépôt sauvage ;
- Constat d'un dépôt sauvage concentré important ou présentant un risque de pollution, qui impliquera le lancement d'une démarche administrative par la réalisation d'une enquête et la recherche de preuves par le garde champêtre de la Commune. Dans ce cas, si les éléments rassemblés permettent l'identification de l'auteur du dépôt, une approche pédagogique sera privilégiée par un rappel des règles au(x) contrevenant(s) via une intervention du garde-champêtre ou par un courrier du Maire, avec une mise en demeure de procéder à la résorption du dépôt. Enfin, en dernier recours une amende pourra être adressée au contrevenant sur la base des montants déjà votés en conseil municipal.

De plus, la Commune disposant de pièges photos, ces dispositifs pourront être déployés ponctuellement sur des points noirs isolés de dépôts concentrés afin d'aider à la recherche d'indices. Toutefois, l'usage de ces dispositifs restera limité à quelques cas de figures.

#### **4.1.2 Calendrier de déploiement du programme de mesures**

Si chaque mesure se doit d'avoir sa propre temporalité (cf. 4.2, présentation détaillée des mesures), elles doivent également être travaillées en synergie, raison pour laquelle une planification de l'articulation entre elles est ici présentée. Le choix est fait de travailler ce déploiement sur une année, la Commune ayant prévu l'actualisation du diagnostic au bout d'un an (cf. 6.2).



Mesures	Déploiement envisagé
<b>Mesure n°1 : Sensibiliser à la problématique des dépôts sauvages et rappeler les solutions existantes</b>	Le lancement des premières actions de communication ciblées a déjà eu lieu, notamment avec la pose de rubalise sur des dépôts (communication sur les réseaux sociaux de la Commune) et la tenue d'un stand, qui sera renouvelé (période printemps/été et période automne-hiver) en marge du marché de la Commune. La Commune prévoit également de la communication via son bulletin municipal, à coordonner dans la mesure du possible, avec les communications dans la gazette du SIRTOM.
<b>Mesure n°2 : Communiquer par de l'affichage in situ sur PAV</b>	Des demandes de devis étant en cours pour la conception et fabrication d'habillage de PAV, l'action est prévue pour septembre 2025, laissant le temps au SIRTOM et à la Commune de valider ensemble le type de supports retenus et à la Commune d'identifier les PAV prioritaires à cibler. Une fois ces PAV habillés, les affiches resteront en place et leur état sera vérifié par les agents de la Commune.
<b>Mesure n°3 : Sensibiliser les habitants des résidences Grand Delta Habitat</b>	Il est prévu de la communication régulière aux locataires de GDH via les Flash infos distribués dans les boîtes aux lettres ainsi que d'autres supports de sensibilisation comme les mémos tri. L'action est déjà en cours.
<b>Mesure n°4 : Sensibiliser les artisans par l'envoi d'une note d'information aux adhérents de la CAPEB</b>	La CAPEB propose d'envoyer une première communication en juin en lien avec les modifications des conditions de collecte des déchets des professionnels sur les déchèteries du SIRTOM, et dans la limite des informations qu'elle dispose à ce jour sur l'évolution à venir de la filière. La deuxième communication sera dépendante du calendrier concernant les précisions qui seront apportées pour la filière REP PMCB, mais elle pourrait intervenir vers la fin de l'année. Une réunion d'information pourra également être envisagée à cette période.
<b>Mesure n°5 : Mettre en place une démarche visant à la résorption et à la restriction d'accès au point noir Canal de Provence</b>	Le lancement de cette action est prévu pour septembre 2025 avec l'identification du ou des gestionnaires/propriétaires du terrain concerné par le dépôt. Étant donné le risque de reports de dépôts ailleurs sur la Commune, les agents devront rester vigilants sur ce type d'impact.
<b>Mesure n°6 : Formaliser la démarche de sensibilisation par le biais de la verbalisation</b>	Le lancement de cette action est déjà effectif notamment via la sensibilisation réalisée avec le kit « scène de crime » et le recours possible à la verbalisation en cas de flagrant délit.

Le format calendrier proposé ici permet d'afficher les actions de manière coordonnée pour plus d'efficacité. Ce calendrier reprend le moment du lancement de chaque mesure et, quand il est envisagé en amont, sa fin prévue ainsi que la fréquence d'intervention qui est éventuellement attendue.

	2025												2026				
	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin		
<b>Mesure 1</b>	Ö					Ö											
<b>Mesure 2</b>						Ö											
<b>Mesure 3</b>																	
<b>Mesure 4</b>			Ö				Ö	Ö									
<b>Mesure 5</b>						Ö											
<b>Mesure 6</b>																	



## **4.2 Présentation détaillée des mesures**

Les six mesures jugées prioritaires par la Commune et ses partenaires sont présentées ici plus en détail, avec notamment les éléments prévus dans le cadre de leur déploiement.

## LIVRET COMMUNAL DE LUTTE CONTRE LES DÉPOTS SAUVAGES DE DÉCHETS



### Sensibiliser à la problématique des dépôts sauvages et rappeler les solutions existantes

#### Porteur de l'action



#### Points noirs ciblés



#### Tout type de dépôts



#### Mairie de Gargas



#### Partenaires



#### Technique :

- SIRTOM d'Apt/Région/PNR pour la mise à disposition de supports de sensibilisation
- SIRTOM d'Apt pour la mise à disposition de kits de sensibilisation et l'organisation d'un stand
- Financier : Aide au financement possible de la Région pour la production de supports de communication

#### Indicateurs de suivi

- Nombre d'articles dans le bulletin municipal
- Nombre de supports de sensibilisation déployés sur la commune
- Nombre de stands d'informations organisés par an
- Nombre de posts sur les réseaux sociaux

#### Déroulé de l'action

<b>Site internet</b>	Mise à jour du site internet de la commune avec toutes les infos : collecte PAV, collecte encombrants, accès déchèteries, lieu de reprise des déchets du BTP (via l'O CAB)	<b>Comm in situ</b>	Utilisation du kit « scène de crime » sur les gros dépôts	<b>Coordonner ponctuellement cette action avec une recherche de preuves et la mise en place d'une procédure administrative (cf. mesure 6)</b>
<b>Bulletin municipal/</b>	Publication régulière d'articles dans le bulletin municipal pour informer sur la démarche de la commune, rappeler les consignes et leurs évolutions, sensibiliser à la problématique des dépôts sauvages	<b>Stand</b>	Création d'un courrier d'information par le SIRTOM d'Apt	<b>Organisation d'un stand de sensibilisation à destination des habitants</b>
<b>Campagne d'affichage</b>	Sélection des supports de communication : Région, PNR, SIRTOM	<b>Conn auprès des hébergeurs</b>	Identification des principaux hébergeurs présents sur la commune et transmission au SIRTOM d'Apt	<b>Distribution du kit par le SIRTOM d'Apt aux hébergeurs identifiés</b>

#### Communication ciblée

#### Budget estimé



- Impression de 5 affiches grand format: 150 €
- Impressions de 500 flyers d'invitation : 50 €
- Affichages et flyers
- Kits scène de crime et kits hébergeurs

#### Leviers identifiés



- Utiliser les supports de communication mis à disposition par les partenaires
- Inviter des partenaires (GDH, PNR) à l'organisation du stand de sensibilisation
- Coordonner la communication avec les mesures 2, 3 et 4
- Coordonner la communication envers les pro et les particuliers
- Assurer une communication régulière

#### Freins identifiés



- Identifier les hébergeurs sur le territoire

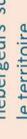
#### Communication tout public

#### Moyens humains envisagés



- 1 chargé de com pour MAJ site internet et rédaction d'articles dans le bulletin municipal (4 jours/ an)
- 2 agents communaux + 2 chargés de prévention SIRTOM pour organisation d'un stand (1/2 journée)
- 1 chargé de prévention SIRTOM pour distribution kit hébergeurs

#### Moyens techniques envisagés

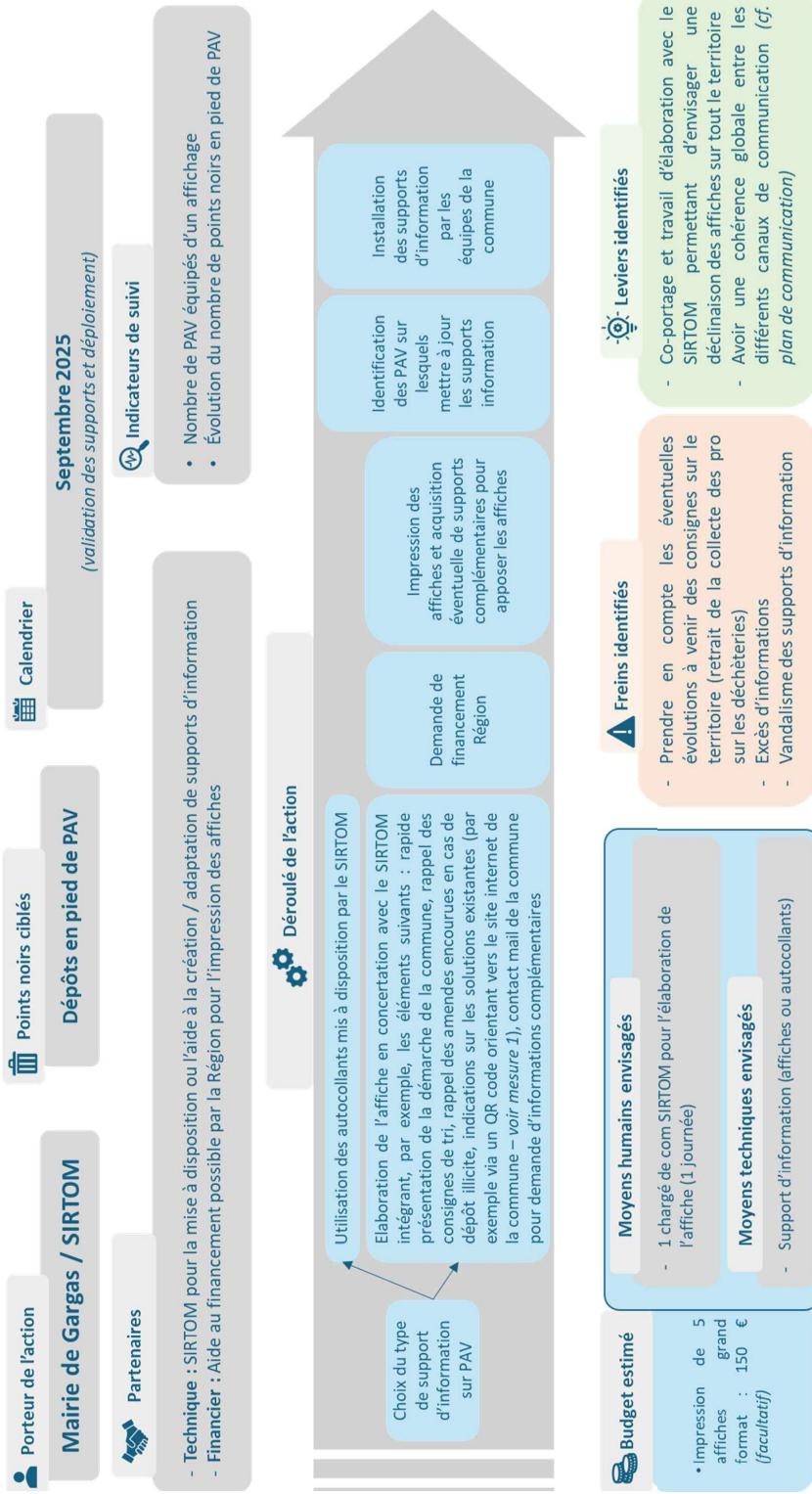


- Affichages et flyers
- Kits scène de crime et kits hébergeurs

## LIVRET COMMUNAL DE LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS



### Mesure n°2 Communiquer par de l'affichage *in situ* sur PAV



## LIVRET COMMUNAL DE LUTTE CONTRE LES DÉPOTS SAUVAGES DE DÉCHETS



### Meure n°3

#### Sensibiliser les habitants des résidences Grand Delta Habitat

##### Porteur de l'action

##### Grand Delta Habitat

##### Partenaires

##### Points noirs ciblés

Points noirs PAV des Lavandins et PAV La Colombe (dépôts HRC)

##### Calendrier

Avril 2025

##### Indicateurs de suivi

- Technique : SIRTOM pour la mise à disposition de supports de sensibilisation et/ou l'intervention ponctuelle du service prévention pour de la présence dans un stand sur place

##### Déroulé de l'action

- Concertation avec le SIRTOM pour préciser les modalités de partenariat possibles (supports de communication, interventions ponctuelles, etc.)
- Elaboration et/ou mise à jour et impression des documents d'information de GDH :
  - Flyer d'information sur les consignes liées à la gestion des déchets (consignes sur l'usage des PAV et solutions existantes sur le territoire)
  - Mémo tri du SIRTOM intégré au livet d'accueil des résidents

- Distribution de flyers d'informations dans les boîtes aux lettres ou en porte-à-porte avec un temps d'échange

- Remise du livret d'accueil mis à jour pour les nouveaux arrivants

- Tenue d'un stand d'information/sensibilisation avec présence éventuelle du SIRTOM (en marge ou dans les jours qui suivent la distribution des flyers)

##### Préparation

##### Budget estimé

- Impressions 300 flyers d'invitation : 30 €
- Supports d'informations
- Matériel pour la tenue d'un stand

##### Freins identifiés

- ☺ Leviers identifiés
  - Partenariat avec le SIRTOM pour appuyer la démarche
  - Intervention de GDH lors de l'évènement de sensibilisation réalisé par le SIRTOM et la commune (cf. mesure 1)
  - Action renforcée par la campagne de sensibilisation de la commune
  - Renforcer le lien avec les résidents
  - Prévoir une communication spécifiquement aux co-propriétaires via les AG (résidence des Peupliers)

##### Sensibilisation

##### Indicateurs de suivi

- Nombre de résidents sensibilisés
  - Nombre d'actions de sensibilisation réalisées par an
  - Nombre de dépôts HRC sur les points noirs considérés

## LIVRET COMMUNAL DE LUTTE CONTRE LES DÉPOTS SAUVAGES DE DÉCHETS



### Mesure n°4. Sensibiliser les artisans par l'envoie d'une note d'information aux adhérents de la CAPEB

#### Porteur de l'action

**CAPEB**

#### Calendrier

**Juin 2025 : envoi de la 1<sup>re</sup> note d'information  
(envoi de la 2<sup>e</sup> note en fonction du calendrier concernant les  
précisions qui seront apportées à la filière REP PMCB)**

#### Points noirs ciblés

**Dépôts concentrés issus des artisans**

#### Dépôts concentrés issus des artisans



#### Partenaires



- Technique : Mairie de Gargas pour l'identification et la sensibilisation des professionnels du territoire non adhérents à la CAPEB

#### Indicateurs de suivi

- Nombre d'adhérents ayant reçu la note d'information
- Nombre de dépôts concentrés issus des artisans

#### Déroulé de l'action

Rédiger une note d'information aux adhérents de la CAPEB dans l'objectif de présenter :

- La démarche de la commune de Gargas et l'engagement de la CAPEB
- Les obligations des artisans en termes de gestion des déchets
- Les bonnes pratiques à mettre en place (exemple : attestation de bonne prise en charge des déchets)
- Les solutions existantes aux alentours de Gargas et les points de reprise
- Les évolutions à venir sur le territoire (restriction de la collecte des professionnels par les déchèteries du SIRTOM, etc.)

Envoyer de la note aux adhérents une première fois avant la restriction de la collecte des professionnels par les déchèteries du SIRTOM (juin 2025)

Possibilité d'y associer une communication par la commune de Gargas

Mise à jour de la note afin d'informer des évolutions et renforcer la connaissance des pros sur les exutoires

Envoyer de la note mise à jour après la restriction de la collecte des professionnels par les déchèteries du SIRTOM

#### Leviers identifiés

- Deux points de reprise des déchets de la filière PMCB identifiés à proximité de Gargas
- Possibilité d'enlargir la démarche à d'autres communes sur le territoire pour une approche de sensibilisation globale
- Associer cette action une sensibilisation ciblée de la commune de Gargas à destination des artisans de son territoire (par exemple via une réunion d'information)

#### Freins identifiés

- Restriction à venir de la collecte des professionnels par les déchèteries du SIRTOM
- Evolution à venir concernant les conditions de prise en charge de la filière REP PMCB
- Absence de déchèterie professionnelle à proximité de Gargas

#### Moyens humains envisagés

- 1 chargé de com CAPEB pour la rédaction et la diffusion de la note d'information
- Mailing destiné aux adhérents sur le territoire

#### Budget estimé

- /

## LIVRET COMMUNAL DE LUTTE CONTRE LES DÉPOTS SAUVAGES DE DÉCHETS



### Mettre en place une démarche visant à la résorption et à la restriction d'accès au point noir Canal de Provence

#### Porteur de l'action

Mairie de Gargas

#### Points noirs ciblés

#### Calendrier

Septembre 2025

#### Point noir Canal de Provence (dépot concentré)

#### Partenaires

- Technique : SIRTOM d'Apt pour la réception/acheminement final des déchets vers l'exutoire et les gestionnaires du site (dont le Canal de Provence ?) pour l'accès et la mise en place de futurs dispositifs de restriction d'accès
- Financier : Aide à l'investissement possible de la Région pour la pose de barrières et panneaux d'affichage

#### Déroulé de l'action



#### Résorption

#### Préparation

#### Budget estimé

- Acquisition et pose d'une barrière : 1000 € (financement Région possible)
- Acquisition et pose d'un panneau d'information : 600 € (facultatif)
- Impression affiche grand format : 30 €

#### Moyens humains envisagés

- 2 agents pour l'enlèvement (1/2 journée)
- 2 agents pour la pose de barrière (1/2 journée)
- 1 chargé de com pour création affiche (1 journée)

#### Moyens techniques envisagés

- Véhicule des services techniques
- Dispositif de restriction d'accès (barrière)
- Panneaux de sensibilisation

#### Freins identifiés

- Identifier les propriétaires/gestionnaires des terrains sur le site et y amenant
- Absence de filière de reprise des déchets amiante

#### Leviers identifiés

- Déchets présents bien identifiés
- Partenariat avec le SIRTOM pour faciliter l'accès des agents communaux à la déchèterie
- Étudier l'opportunité de piège-photo sur le site, notamment si la restriction d'accès n'est pas possible

## LIVRET COMMUNAL DE LUTTE CONTRE LES DÉPOTS SAUVAGES DE DÉCHETS



### Formaliser la démarche de sensibilisation par le biais de la verbalisation

#### Porteur de l'action

#### Points noirs ciblés

#### Calendrier

#### Mairie de Gargas

#### Dépôts concentrés et/ou dépôts HRC

#### Avril 2025

#### Partenaires

#### Indicateurs de suivi

- Technique : Région pour l'aide juridique au travers de son guide juridique
- Financier : Aide au financement possible par la Région en cas d'investissements sur des panneaux d'affichage expliquant les amendes encourues

#### Déroulé de l'action

Définir les méthodes d'investigation de la commune et les procédures associées :	Recherche de preuve	Flagrant délit	Etablissement d'un procès verbal et application d'une amende forfaitaire ou administrative
- Flagrant délit		En cas de gros dépôt, recherche d'indices pour identifier le contrevenant	Sensibilisation du contrevenant et mise en demeure de nettoyer le dépôt
- Recherche de preuves	Identifier ponctuellement des points noirs isolés de dépôts concentrés pour installer les dispositifs	Recherche de preuve et piège photo	Application éventuelle d'une amende administrative

#### Sensibilisation

#### Budget estimé

#### Moyens humains envisagés

#### Indicateurs de suivi

- 1 agent assémenté (une demi-journée par semaine dédiée à la gestion admin des dépôts : recherche de preuve, procédure admin, envoi de courrier, porte-à-porte)

#### Moyens techniques envisagés

- 1 à 3 pièges-photo

#### Enquête et verbalisation

Leviers identifiés	- Montant des amendes forfaitaires déjà voté en conseil municipal
	- Campagne de sensibilisation préalable créée un effet d'annonce et facilite l'acceptation par la population
	- En cas de mise en place de pièges photo, opérer sur un nombre très restreint de points noirs

26



## 5 Volet 5 - Stratégie de communication

La démarche de lutte contre les dépôts sauvages se doit d'être présentée aux habitants et autres usagers du territoire. Cela fait l'objet du plan de communication présenté ici, calibré pour répondre aux attentes de la Commune de Gargas et de ses partenaires.

Cibles	Types/contenus des messages	Supports à privilégier	Mesures
Habitants	Pédagogie et sensibilisation sur les risques environnementaux liés aux dépôts sauvages Informations quant aux solutions existantes sur le territoire Rappel des sanctions encourues en cas de dépôts sauvages	- Bulletin municipal et réseaux sociaux de la Commune - Flyers, gazette et réseaux sociaux du SIRTOM - Kit « scène de crime » - Affiche de sensibilisation (PNR, Région, SIRTOM) - Affichage sur PAV - Stands d'information	1, 2, 3 et 6
Touristes	Informations quant aux solutions existantes sur le territoire	- Kits hébergeurs du SIRTOM - Interventions du SIRTOM dans les campings - Affichage sur PAV	1 et 2
Artisans	Rappel du contexte et du cadre réglementaire Informations sur les évolutions à venir Informations quant aux solutions existantes sur le territoire	- Note d'information de la CAPEB - Flyer du SIRTOM - Gazette du SIRTOM - Bulletin municipal et réseaux sociaux de la Commune - <i>Facultatif : réunion d'information organisée par la Commune</i>	1, 2, 4 et 6

## 6 Volet 6 - Engagement de la Commune

### 6.1 Autres démarches engagées

Lister d'éventuelles autres démarches adoptées ou à défaut, celles qui pourraient intéresser la Commune dans sa lutte contre les déchets sauvages.

**Commenté [NM1]:** Ajouter éléments concernant conventionnement avec Citeo.



## 6.2 Mise à jour du diagnostic communal

Les modalités de mise à jour du diagnostic ont été évoquées lors de la session 3 avec le groupe de travail. Il en ressort que les diagnostics technique et partagé devront être mis à jour annuellement. Étant donné que la démarche a été amorcée en début d'année 2025 et que le programme de mesures a été conçu vers mai 2025, l'actualisation du diagnostic pourra intervenir dans cette période de janvier à mai 2026. Il conviendra toutefois, avant de lancer la démarche, d'évaluer si la temporalité a été suffisante pour permettre le déploiement de toutes les mesures.

L'actualisation du diagnostic technique sera de la responsabilité du garde champêtre de la Commune de Gargas.

## 6.3 Démarche de suivi du programme de mesures

Pour la suite de la démarche il est prévu que le groupe de travail se rencontre *a minima* une fois par an, suite à l'actualisation du diagnostic technique et à l'invitation de la Commune qui en est responsable.

D'éventuelles rencontres complémentaires du groupe de travail pourront être prévues, en fonction du déploiement des mesures, de l'évolution du contexte ou encore de l'émergence de problématiques spécifiques. Sans forcément mobiliser la totalité des participants au groupe de travail, des échanges bilatéraux réguliers pourront aussi avoir lieu entre partenaires, dans le cadre du déploiement des différentes mesures adoptées. À titre d'exemple, une rencontre pourra être envisagée à la suite des restrictions de collecte de déchets des professionnels sur les déchèteries du SIRTOM.

Ce suivi est essentiel dans le cadre de la mise à jour du diagnostic communal, ainsi que dans l'évaluation de la pertinence pour la Commune, d'adopter de nouvelles initiatives face à l'évolution du contexte et de la problématique.